

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la situation météorologique ayant entraînée des dégâts nécessitant l'intervention des pompiers.
- Considérant les dangers sur un côté de la rue Leroy-Moulin à Ferrières-en-Bray.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation Rue Leroy-Moulin sera règlementée selon les prescriptions suivantes jusqu'à ce que les dangers pour les usagers de la voie publique soient écartés

Article 2 : La circulation sera réglée par un alternat. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les stationnements et dépassements, quel que soit le véhicule, sont interdits au droit des dégâts.

Article 3 : La Commune assurera l'installation et la surveillance des dispositifs mis en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de la Direction des Routes de Forges-les-Eaux.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 23 Octobre 2022

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

